

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 24 novembre 2017	N° 2017-717

Convocation du 17 novembre 2017

Aujourd'hui vendredi 24 novembre 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Michel VERNEJOUL à M. Jacques GUICHOUX
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU
M. Marik FETOUH à M. Fabien ROBERT
Mme Magali FRONZES à M. Philippe FRAILE MARTIN
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme Chantal CHABBAT
Mme Martine JARDINE à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE
M. Bernard LE ROUX à M. Gérard DUBOS
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
M. Jacques PADIE à M. Max GUICHARD
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD

EXCUSE(S) :

Monsieur Jacques COLOMBIER.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Alain ANZIANI à M. Jean TOUZEAU à partir de 12h10
Mme Christine BOST à M. Serge TOURNERIE à partir de 11h25
M. Christophe DUPRAT à M. Nicolas FLORIAN à partir de 11h50
M. Michel LABARDIN à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 11h40
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET jusqu'à 12h00
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 11h50
Mme Brigitte COLLET à M. Daniel HICKEL à partir de 10h20
M. Stéphan DELAUX à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 12h05
M. Guillaume GARRIGUES à M. Jean-Jacques BONNIN à partir de 10h25

Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET à partir de 11h50
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI jusqu'à 10h35

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Alain JUPPE à partir 12h45 et M. BOBET prend la présidence

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 24 novembre 2017	Délibération
	Direction générale RH et administration générale Direction de la gestion des emplois et des ressources	N° 2017-717

Création d'un régime indemnitaire à titre provisoire au grade d'Attaché territorial hors classe - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Mesdames, Messieurs,

En application des décrets n° 2016-1798 et n° 2016-1799 du 20 décembre 2016, le grade de Directeur territorial n'est plus accessible par avancement de grade dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux, il est remplacé par le grade d'Attaché territorial hors classe.

Actuellement, il n'existe pas de régime indemnitaire mis en place pour ce nouveau grade à Bordeaux Métropole.

De plus, les travaux en cours sur la mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) ne sont pas encore aboutis.

Depuis plusieurs années, Bordeaux Métropole a engagé une réflexion visant à mettre en place un régime indemnitaire de fonction en lien avec les spécificités du poste occupé.

Pour mémoire, conformément au décret n°2014-513 du 20 mai 2014, au décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014, à l'arrêté du 3 juin 2015 et à l'arrêté du 17 décembre 2015, ce nouveau régime indemnitaire tiendra compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction publique de l'État, et transposable à la Fonction publique territoriale.

Une délibération globale sera proposée en 2018 pour transposer le RIFSEEP à tous les cadres d'emploi y ouvrant droit, après achèvement de la réflexion et du dialogue social sur ce chantier.

Dans cette attente, il est nécessaire, aujourd'hui, de prévoir un régime indemnitaire afférent à ce nouveau grade d'attaché hors classe, afin que les agents qui bénéficieraient d'un avancement à ce grade en 2017 après avis de la Commission administrative paritaire, puissent percevoir un régime indemnitaire.

Aussi, il est proposé, à titre provisoire dans l'attente de la généralisation du RIFSEEP en 2018, de leur attribuer le régime indemnitaire correspondant du grade actuel de directeur territorial, soit 916€ mensuels conformément à la délibération n° 2015-824 du 18 décembre 2015, montants actualisés à 924,82€, correspondant à l'évolution du point d'indice.

Ceci étant exposé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions ;

VU la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

VU la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

VU le décret N° 91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU les décrets n° 2016-1798 et n° 2016-1799 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emploi des attachés territoriaux ;

VU le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'état ;

VU la délibération N° 2015-824 du 18 décembre 2015 portant sur le régime indemnitaire des agents métropolitains ;

VU l'avis émis par le Comité Technique réuni en séance du 16 octobre 2017 ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préciser le régime indemnitaire métropolitain du grade des attachés hors classe ;

DECIDE

Article 1 : la mise en place du dispositif indemnitaire décrit ci-dessus en faveur des fonctionnaires titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public de Bordeaux Métropole, relevant du grade des attachés hors classe avec effet au 1^{er} Décembre 2017 dans la mesure où l'ensemble du régime indemnitaire ainsi défini respecte strictement les plafonds autorisés, dans l'application du principe de parité avec l'Etat.

Article 2 : le maintien à titre personnel du niveau de régime indemnitaire antérieur aux agents qui lors de la mise en œuvre de ce nouveau dispositif subiraient une perte de régime indemnitaire.

Article 3 : les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal et aux budgets annexes de Bordeaux Métropole. La mise en œuvre de ce dispositif ne modifie pas les montants versés, elle n'entraîne donc aucun surcoût.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 novembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 7 DÉCEMBRE 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 7 DÉCEMBRE 2017	 Monsieur Jean-François EGRON